

L'exercice des libertés en France

(Environ 30% du temps consacré à l'éducation civique)

Thème 1 – Les libertés individuelles et collectives

PROBLEMATIQUES

La Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, les Constitutions de la République et les Conventions internationales ratifiées par la France, posent un certain nombre de libertés (liberté de conscience, de culte, d'expression, d'association, de presse) comme des droits fondamentaux de la personne. L'exercice de ces droits se manifeste dans la vie privée et dans la vie publique, à titre individuel et à titre collectif.

Parmi ces libertés fondamentales, celles qui concernent les convictions religieuses, ont été et sont discutées (parfois âprement). Elles touchent à la fois aux croyances personnelles et à l'organisation politique des sociétés, dans leurs relations aux religions. Tous les États ne se donnent pas les mêmes législations. Certains reconnaissent institutionnellement différentes religions, parfois se réclament d'une religion officielle. D'autres affirment le principe de séparation des Églises et de l'État, avec sa conséquence, la neutralité des autorités publiques, en découplant la citoyenneté de la confessionnalité. Cette dernière solution est celle de la « laïcité » qui n'est pas une « exception française » mais est aujourd'hui adoptée, sous des formes diverses, par d'autres États démocratiques.

Cette notion de laïcité, aperçue en classe de 6^{ème}, est souvent mal comprise par les adolescents. Elle n'est pas la négation du fait religieux. La laïcité est à rapporter à l'égalité des citoyens, quelles que soient leurs appartenances, leurs convictions, leurs croyances. Il faut montrer sa relation avec le pluralisme démocratique. L'analyse des institutions dans lesquelles la laïcité peut être observée, particulièrement l'école publique, favorise la distinction à faire entre la vie privée et la vie publique. Mais, cette séparation ne peut pas être étanche : les libertés fondamentales, comme la liberté de culte et la liberté d'expression sont garanties par la Constitution, y compris lors de certaines manifestations publiques (processions et pèlerinages par exemple). C'est donc au regard de la neutralité de l'État que la laïcité acquiert sa pleine signification

SUPPORTS D'ETUDE POSSIBLES

1. Pour rendre perceptible la notion de liberté fondamentale, on peut retracer les grandes étapes de l'histoire de la liberté de conscience depuis le XVII^e siècle en Europe, ou prendre l'exemple de la liberté d'expression dans la législation qui est actuellement la sienne.
2. La laïcité organise la pluralité des croyances. Sa mise en œuvre peut être expliquée sous la forme d'un tableau thématique non exhaustif : respect des principales fêtes religieuses, des prescriptions élémentaires (dans les écoles, les hôpitaux, l'armée, les prisons), autorisations par les autorités locales

de la construction de lieux de culte avec un système de bail emphytéotique, possibilités d'aumôneries, organisation dans les cimetières de carrés juifs, musulmans ou bouddhistes, autorisation de procession et de pèlerinages.

3. Une comparaison peut être menée, avec l'aide des professeurs de langues, sur les différences qui existent entre plusieurs pays étrangers concernant la place de la religion dans la vie publique (la place de la religion anglicane en Grande-Bretagne, l'impôt religieux à l'égal d'une religion en Belgique, le système concordataire en Alsace...).

PIEGES A EVITER DANS LA MISE EN ŒUVRE

Présenter la laïcité comme un dogme, en ignorant la construction historique qui l'a produite, sa réalité, celle de garantir les libertés religieuses en leur permettant de vivre ensemble dans une même société.

POUR ALLER PLUS LOIN

- - Bauberot Jean, *Histoire de la laïcité française*, Paris, Coll « Que sais-je ? », PUF, 2000.
- - Costa-Lascoux Jacqueline, *Les trois âges de la laïcité*, Paris Hachette, 1990.
- - Oberdorf Henri et Robert Jacques, « *Libertés fondamentales et droits de l'Homme-Textes français et internationaux* », Paris, Montchrétien, 1998.
- - Obin Jean-Pierre, « *Les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires* », IGEN, Rapport au ministre de l'éducation nationale, 2004.
- - Stirn Bernard, *Les libertés publiques en questions*, Paris, Montchrétien, Coll « Clefs politiques », 1996.